

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, Présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaër, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Était absente excusée :

Mme Marie-Gabrielle Carré (*procuration à M. Christian Peulvey*).

Étaient absentes :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 11 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 14	Excusés : 1	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : convention de prêt à court terme de la Ville au profit du Centre communal d'action sociale - approbation**

**Madame la Présidente expose les faits.**

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clisson est composé, d'une part, du service d'aide à domicile (budget principal du CCAS) et, d'autre part, de l'EHPAD "résidence Jacques Bertrand" (budget annexe du CCAS).

Depuis 2022, le CCAS de Clisson doit assumer les situations suivantes :

- Financement de l'augmentation du coût des assurances,
- Financement de l'augmentation du coût des fluides,
- Financement de l'augmentation des charges de personnel liée notamment aux décisions prises par l'Etat suite à la pandémie de Covid 19 (Séguir de la santé),
- Financement du déficit de l'EHPAD Jacques Bertrand
  - ERRD 2021 : + 92 054 €,
  - ERRD 2022 : - 182 539 €,
  - ERRD 2023 : - 471 031 €,
  - ERRD 2024 : - 474 202 € (après déduction des subventions exceptionnelles versées par la Ville et la CODIFFEMS).
- Financement des travaux d'extension de l'EHPAD et de création d'une résidence autonomie,
- Poursuite du financement du déficit du service d'aide à domicile (150 000 € par an environ).

Il est ici précisé que la trésorerie du CCAS et de l'EHPAD est commune.

Depuis plusieurs mois, le niveau de trésorerie du CCAS se trouve dans une situation de tension.

A ce jour, le CCAS ne dispose pas d'une trésorerie suffisante lui permettant d'honorer ses différentes charges.

Une consultation de 4 établissements bancaires a été réalisée fin mai avec comme objectif la conclusion d'un contrat permettant le tirage de lignes de trésorerie. Les établissements bancaires sollicités n'ont pas donné suite à la demande formulée par le CCAS.

Dans ce contexte, afin d'éviter toute rupture de paiement et de garantir la continuité des services sociaux municipaux, il convient d'approuver l'octroi par la Commune de Clisson d'un prêt à court terme au profit du CCAS d'un montant maximal de 500 000 €.

Il est rappelé qu'en parallèle, le CCAS poursuit le dialogue et les négociations avec la Préfecture, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour obtenir des financements complémentaires et aboutir à un redressement pérenne des comptes de l'EHPAD et du CCAS.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le CPOM de l'EHPAD Jacques Bertrand signé le 29 mars 2018,

VU l'ERRD de l'EHPAD Jacques Bertrand des années 2022, 2023 et 2024,

VU l'EPRD de l'EHPAD Jacques Bertrand de l'année 2025,

VU l'évolution des participation versées par la Ville au CCAS entre 2020 et 2025 (soit un passage de 100 000 euros à 360 000 euros annuels),

VU la subvention exceptionnelle de 283 000 euros consentie par la Ville au profit de l'EHPAD en 2024,

VU la subvention exceptionnelle de 71 904,06 euros consentie par la Ville au profit de l'EHPAD en 2025,

VU le budget de l'exercice 2025 du Centre communal d'action sociale de Clisson,

VU le niveau de trésorerie du CCAS au 6 juin 2025,

VU le solde des situations de marché liées aux travaux de la phase d'extension de l'EHPAD à régler par le CCAS en 2025 (318 186 euros),

VU la consultation de 4 établissements bancaires relative à l'octroi d'une ligne de trésorerie en date du 20 mai 2025,

VU les refus ou les absences de réponse de la part des établissements bancaires consultés,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des services CCAS, "aide à domicile" et "EHPAD",

CONSIDERANT l'obligation pour le CCAS d'assurer le paiement des dépenses liées à ses activités,

VU le projet de convention de prêt à court terme tel qu'il est annexé,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le bénéfice d'un prêt à court terme d'un montant de 500 000 € maximum tel que proposé par la Ville de Clisson au Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2025,

**AUTORISE** Madame la Vice-présidente à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la convention de prêt à court terme fait partie intégrante de la délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance



**Laurence Luneau**  
Présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **18 JUN 2025**

- son affichage le **20 JUN 2025**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20250616-DEL-250601-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.